



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

*Personne chargée du dossier : Lionel Leycuras –
Hélène Paoletti
Tel : 01 40 45 97 70
Fax : 0140 45 94 95
Mel : lionel.leycuras@service-civique.gouv.fr*

Le Président de l'Agence du Service Civique

à

Messieurs les Préfets de régions

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale,

**Monsieur le Préfet de la collectivité territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon**

Monsieur le Préfet de Mayotte

**Monsieur le Haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie**

**Monsieur le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française**

**Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des îles
Wallis et Futuna**

**Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises**

**Monsieur le Préfet délégué de Saint Martin et Saint
Barthelemy**

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directions départementales de la cohésion sociale

Directions départementales de la cohésion sociale et de
la protection des populations

**CIRCULAIRE N° ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013 relative aux modalités de mise en
œuvre du Service Civique en 2013**

Date d'application : Immédiate

Examinée par le COMEX, le 5 février 2013

Résumé : La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des délégués territoriaux de l'Agence du Service Civique une série d'informations utiles à l'accomplissement de leur mission. Elle présente également les orientations stratégiques fixées pour l'année 2013 et le niveau de la capacité d'agrément dont chaque délégué territorial dispose pour l'année 2013.

Mots-clés : Service Civique ; agréments ;

Textes de référence : loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique; décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Textes abrogés :

Textes modifiés :

Annexes : 7 fiches techniques

Le conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique a voté en décembre dernier les orientations stratégiques pour 2013 ainsi que les enveloppes encadrant l'activité d'agrément de l'Agence au niveau central comme au niveau déconcentré pour l'année 2013.

I – Objectifs stratégiques pour 2013

L'objectif de recrutement de volontaires en engagement de Service Civique est fixé en loi de finances à 30.000 pour l'année 2013.

Lors de sa séance du 12 décembre 2012, le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique a adopté les orientations stratégiques pour l'année 2013, sur le fondement des recommandations du comité stratégique, pour atteindre cet objectif quantitatif. Ce document, joint à la présente instruction en annexe (fiche 1), définit trois axes prioritaires d'action correspondant à trois enjeux forts du Service Civique:

1. poursuivre le renforcement de la qualité des missions, notamment la distinction avec de l'emploi, et améliorer la qualité du service rendu aux jeunes, aux organismes d'accueil et aux services déconcentrés ;
2. développer la mixité sociale, la diversité dans le cadre d'un « service civique pour tous » : cela suppose notamment, au niveau local et national, de concevoir une articulation avec les autres dispositifs proposés aux jeunes et de veiller à maintenir un accès favorisé à certaines catégories de jeunes (personnes en situation de handicap, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des territoires ultra-marins, jeunes en situation de décrochage scolaire) ;
3. développer les instances territoriales de suivi du Service Civique pour faire vivre le Service Civique au niveau local, et pour faire le lien entre agréments nationaux et acteurs locaux.. L'implication des collectivités territoriales comme partenaires et des organismes d'accueil en constituera le facteur clé

Je sais pouvoir compter sur vous et vos équipes pour la déclinaison de cet ambitieux programme.

II – Objectifs régionaux pour 2013

Le niveau de la capacité d'agrément qui vous est attribuée pour l'année 2013 figure en fiche 2 à la présente instruction.

Cette annexe définit une enveloppe calculée sur la base des crédits votés en loi de finances pour 2013, majorés de 15% pour tenir compte du taux effectif de réalisation des agréments et développer ainsi une offre de missions plus diversifiée au regard des attentes des jeunes candidats. Par souci de simplification de gestion, cette enveloppe est établie désormais exclusivement en nombre de volontaires : elle inclut l'ensemble des recrutements susceptibles d'intervenir en 2013, sur la base des agréments que vous avez délivrés en 2012 et des agréments que vous délivrerez en 2013. Le nombre de postes ainsi défini s'établit à 18.000, soit une augmentation de +25% de la dotation attribuée aux délégués territoriaux en 2012.

Dans la mesure du possible,, vous accorderez des missions d'une durée de six mois. Vous utiliserez avec discernement les dérogations de missions supérieures à cette durée, lorsque le projet de l'organisme agréé le justifie.

La prolongation d'une mission d'un volontaire au delà de la durée initialement prévue dans le contrat doit, elle revêtir un caractère strictement exceptionnel.

La répartition entre régions reprend les quote-parts retenues lors de la dernière notification d'enveloppe. Cette répartition repose donc, pour l'essentiel, sur un critère démographique (poids de la région au sein de la population des jeunes sur l'ensemble du territoire) ajusté pour tenir compte de la dynamique des recrutements constatés.

L'année 2013 sera marquée par la mise en place de grands programmes de développement du Service Civique dans le cadre de politiques publiques portées par certains départements ministériels. Certains d'entre eux seront finalisés au cours de l'année 2013. Ils donneront lieu à l'attribution d'une enveloppe complémentaire en cours d'année dans le cadre d'instructions à venir. Vous vous appuyerez toutefois sur l'enveloppe notifiée dans le cadre de la présente instruction pour mettre en œuvre le programme de lutte contre le décrochage scolaire détaillé en annexe en veillant à mobiliser une part de la dotation régionale à ce programme laissée à votre appréciation.

Il vous appartient de répartir ces enveloppes entre une enveloppe régionale pour les agréments de structures régionales, et, pour l'essentiel, une enveloppe pour chacun des départements de votre région. Je vous invite à constituer une réserve au niveau régional qui permettra un réajustement en cours d'année en fonction des taux de consommation dans chaque département.

Vous informerez sans délai l'Agence du Service Civique en cas de saturation de votre quota.

III – Gouvernance locale

L'instruction du 24 juin 2010 préconise la mise en place de Comité Locaux de Coordination du Service Civique ayant pour mission d'impulser des actions communes de promotion du Service Civique en direction des jeunes et des structures susceptibles de les accueillir.

Lors du premier semestre 2012 un recensement a été mené concernant la mise en place de ces Comités, de leur fonctionnement et des actions mises en œuvre par ces derniers.

Sur les 22 régions interrogées, il apparaît que les comités qui ont pu affirmer une gouvernance partagée, sont ceux qui se sont constitués en groupes de travail, permettant ainsi une plus grande implication des partenaires et acteurs du Service Civique.

Ces Comités se sont ainsi donné comme axes de travail ; l'animation et la coordination du réseau local, l'information des partenaires, les actions de communication et de promotion.

Vous veillerez à inscrire l'action des Comités dans cette dynamique, en garantissant :

- Leur effectivité à l'échelle régionale, départementale, voire locale lorsque la spécificité du territoire l'impose ;
- Une fréquence de réunion régulière permettant aux membres de définir une stratégie et de conduire des actions partagées ;
- La prise en compte de l'ensemble des acteurs locaux du service civique, qu'ils relèvent d'agrément nationaux ou locaux.

Leur déclinaison en groupes de travail portant *a minima* sur les thèmes suivants :

- Communication, information et promotion du Service Civique ;
- Articulation entre Service Civique et Emplois d'Avenir (voir fiche 3) ;
- Service Civique et lutte contre le décrochage scolaire (voir fiche 4) ;
- Développement des agréments des collectivités locales (voir fiche 5) ;
- Valorisation du Service Civique (voir fiche 6).

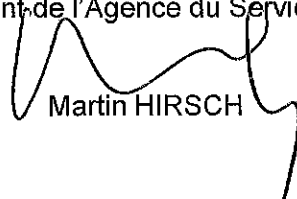
Enfin vous veillerez à intégrer au sein des Comités des acteurs tels que les associations régionales des missions locales, les collectivités territoriales, et les universités.

*
* * *

Vous voudrez bien nous faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Nous avons pu apprécier, tout au long de l'année 2012, la qualité de votre implication et de celle de vos services pour faire progresser le service civique. Nous vous en sommes redevables. Le taux de satisfaction des jeunes volontaires est très élevé, d'après les enquêtes, et ce que confirme de nombreux visits sur le terrain. Nous sommes heureux, avec vous, que 2013 permette de faire grandir et de consolider le service civique.

Le Président de l'Agence du Service Civique


Martin HIRSCH

ANNEXE: 7 FICHES TECHNIQUES

Fiche n°1 – Les orientations stratégiques de l'Agence du Service Civique pour 2013

Ces orientations présentées et débattues en comité stratégique de l'Agence du 12 novembre 2012 a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence du 12 décembre 2012.

Pour réussir la montée en charge du Service Civique, nous devons relever plusieurs défis qui peuvent être groupées autour de 3 enjeux:

1. la qualité,
2. la mixité et la diversité,
3. la gouvernance locale.

1/ un défi autour de la qualité

- Poursuivre le renforcement de la qualité des missions :

L'année 2012 a permis d'élaborer des outils (formation des tuteurs, guide des tuteurs, guide du volontaire, grille d'évaluation, comité du Service Civique). L'objectif est d'améliorer la qualité des missions, à partir des constats réalisés en 2012 :

- Former les tuteurs le plus précocement possible ;
- Sensibiliser les jeunes aux spécificités des missions de volontariat : leur spécificité ne réside pas seulement dans la nature des tâches réalisées au cours de la mission mais aussi dans la posture particulière qu'il implique et qui exclut tout lien de subordination. La formalisation de son positionnement par rapport aux salariés et aux bénévoles en constitue ainsi une dimension essentielle. La formation citoyenne et le projet d'avenir y contribuent également. La sensibilisation des jeunes devrait donc prendre en compte l'ensemble de ces éléments. [plateforme inter associative] ;
- Améliorer le suivi des jeunes pendant et à la fin de leur Service Civique ;
- Développer la reconnaissance du statut du jeune en Service Civique [AFEV]

Outre la mission proprement dite, cela suppose également de poursuivre les rassemblements régionaux et les rencontres avec les acteurs de l'emploi, les entreprises et les têtes de réseaux associatifs, et de renforcer la qualité de la formation civique et citoyenne.

- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes, aux organismes d'accueils et aux services déconcentrés (DRJSCS et DDCS) et le pilotage budgétaire du dispositif :

L'année 2012 a été marquée par le déploiement d'Elisa, avec des améliorations nettes mais encore des difficultés récurrentes et un coût qui reste élevé. La maîtrise des coûts de gestion constitue également un enjeu majeur pour 2013.

Le pilotage national du dispositif doit s'adapter à la phase de montée en charge qui nécessite de gérer un flux de missions de plus en plus important dans des conditions optimales pour les volontaires et les organismes d'accueil. Le pilotage budgétaire devient également stratégique compte tenu de l'ampleur des crédits publics mobilisés et de la nécessité de s'adapter aux contraintes de la gestion annuelle. 2013 sera donc l'occasion :

- de renforcer les outils de pilotage et de suivi de la dépense, notamment par un travail sur les agréments et le lien avec les services déconcentrés prescripteurs ;
- d'assurer une meilleure fluidité dans la chaîne de la dépense permettant de ne pas exposer les volontaires à des ruptures de paiement de leur indemnité ;
- de renforcer l'échange d'informations entre les services déconcentrés et les organismes d'accueil ayant fait l'objet d'agrément nationaux.

La réorganisation du ministère et de ses opérateurs devrait être aussi l'occasion, en fonction des orientations arrêtées par la ministre, d'améliorer les conditions de pilotage du Service Civique.

2/ un défi autour de la mixité, de la diversité et du « Service Civique pour tous »

Cela suppose de bien travailler à l'articulation avec les autres dispositifs proposés aux jeunes, et plus particulièrement les emplois d'avenir.

L'année 2013 sera une année de fort déploiement des emplois d'avenir (100 000 prévus pour l'année) avec plusieurs répercussions possibles sur le Service Civique :

- A l'égard des jeunes, qui pourront préférer les emplois d'avenir, compte tenu de la durée, du niveau de salaire et d'une perspective de recrutement ultérieur ;
- A l'égard des organismes d'accueil, qui seront sollicités par ailleurs pour embaucher des jeunes en contrat d'avenir,
- A l'égard des organismes, comme les missions locales, qui seront en première ligne pour les emplois d'avenir, et qui sont aujourd'hui un point d'entrée important pour le Service Civique ;

Ce contexte permettra de multiplier les opportunités pour les jeunes (avec également la création du contrat de générations), de ne plus voir le Service Civique comme un système par défaut, faute de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes.

Il faudra cependant être attentif aux questions de mixité et de diversité au sein du Service Civique qui concerne toutes les catégories de jeunes.

Il est ainsi proposé de :

- Poursuivre et accentuer l'accueil des volontaires handicapés : l'accessibilité effective des jeunes handicapés au Service Civique est un objectif depuis l'origine, mais les progrès, réels, demeurent, insuffisants. Des partenariats ont été lancés en 2012 avec l'objectif d'une montée en charge significative en 2013 ;
- Poursuivre la priorité aux territoires ultra marins [DGEOM] et aux quartiers populaires par l'accueil pour ces derniers des volontaires issus des ZUS et de volontaires effectuant des missions dans les territoires délaissés (ZUZ, ZRR etc.) ;
- Poursuivre l'accueil des volontaires bénéficiaires de la bourse sur critères sociaux ;
- Mobiliser le Service Civique dans la stratégie de lutte contre le décrochage scolaire : Le Service Civique peut être mobilisé dans la construction d'un parcours pour les jeunes de 16- 18 ans, en lien avec l'éducation nationale, les plateformes de lutte contre le décrochage scolaire et les organismes d'accueil notamment associatifs. Ceci implique d'augmenter les capacités d'accueil de mineurs dans les missions de Service Civique, d'imaginer des missions et un encadrement adapté.

3/ Un défi autour de la gouvernance

Sur la base des premières expériences, il conviendrait de rendre plus universelles les instances territoriales (régionales, départementales, voire plus locales) d'animation et de suivi du Service Civique réunissant services de l'Etat, collectivités territoriales, secteur associatif. Elles pourraient prendre l'initiative d'assurer des tâches spécifique destinées à « faire vivre » le Service Civique au niveau territorial. Avec le déploiement d'Elisa, des progrès ont été réalisés dans la connaissance par les services déconcentrés des jeunes engagés sur leur territoire et l'articulation avec l'Agence ; ils seront poursuivis.

Un travail spécifique sera conduit en lien avec les réseaux, notamment thématiques d'élus et de collectivités pour augmenter l'implication des collectivités locales à la fois comme partenaires du Service Civique et comme organismes d'accueil :

- Comme partenaires :

Fin 2012, des conventions de partenariat avaient été passées avec 5 régions et quelques départements, prévoyant différents avantages pour les jeunes effectuant leur Service Civique ou un soutien aux organismes accueillant des volontaires ; l'objectif en 2013 est de multiplier par trois le nombre de ses partenariats.

- Comme organismes d'accueil :

Les collectivités territoriales n'accueillent qu'environ 20% des volontaires, avec de très fortes différences selon les territoires. L'année 2013 devrait être propice à l'essaimage de « bonnes pratiques » des collectivités les plus impliquées vers d'autres collectivités. Une attention particulière sera apportée aux spécificités et, notamment dans le cadre de la formation des tuteurs, le travail sans lien hiérarchique.

C'est en apportant des réponses à ces trois défis que nous pourrons poursuivre la montée en charge du Service Civique et atteindre 30 000 recrutements en 2013, en restant fidèle aux valeurs du Service Civique., et renforcer les liens entre les acteurs impliqués dans le Service Civique (les jeunes, les organismes d'accueil, l'Etat et les partenaires) .

Fiche n°2 – répartition du nombre de postes attribués par région

	Dotation 2012 en nombre de postes	Dotation 2013 en nombre de postes
Alsace	371	458
Aquitaine	518	639
Auvergne	264	326
Basse-Normandie	203	251
Bourgogne	330	407
Bretagne	513	633
Centre	397	490
Champagne-Ardenne	244	301
Corse	39	48
Franche-Comté	354	437
Guadeloupe	312	385
Guyane	122	182
Haute-Normandie	382	472
Île-de-France	1 957	2 416
La Réunion	550	819
Languedoc-Roussillon	427	527
Limousin	199	246
Lorraine	690	852
Martinique	311	463
Mayotte	72	89
Midi-Pyrénées	481	594
Nord-Pas-de-Calais	1 015	1 253
Nouvelle Calédonie	101	125
Pays de la Loire	594	733
Picardie	776	958
Poitou-Charentes	454	560
Polynésie Française	58	72
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 403	1 732
Rhône-Alpes	1 209	1 493
Saint-Barthélemy	6	7
Saint-Martin	6	7
St-Pierre-et-Miquelon	6	7
Wallis et Futuna	14	17
TOTAL	14 378	18 000

Fiche n°3 - Articulation des emplois d'avenir et du Service Civique

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir et la circulaire relative à la contribution du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative au développement des emplois d'avenir précise au 7° du B du II la nature de l'articulation à décliner entre le service civique et l'emploi d'avenir. Le service civique est une insertion civique et non professionnelle. Il n'est pas un emploi mais un mode d'engagement au bénéfice de l'intérêt général. A ce titre le volontaire éligible, après une période en service civique, peut bénéficier d'un emploi d'avenir sur des tâches salariées.

Dans le cadre du pilotage mené au sein du Comité Local de Coordination du Service Civique, vous veillerez à mettre en place un groupe de travail consacré à l'articulation entre Service Civique et Emploi d'Avenir. Vous y associerez les acteurs pivots de la déclinaison des Emplois d'Avenir que sont la DIRECCTE, Pôle Emploi, les Missions Locales et Cap Emploi.

Il vous appartient de définir le périmètre territorial pertinent de ce groupe de travail, celui-ci devant être mis en place au niveau régional, puis décliné au moins à l'échelle départementale.

Les axes de travail de ce groupe ne sont pas limitatifs.

Ces groupes de travail s'attacheront dans un premier temps à décliner les axes suivants :

- Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général qui permet aussi à un jeune de prendre la mesure de son projet professionnel futur. Cette dimension devra être prise en compte par les acteurs susnommés notamment en recourant aux Emplois d'Avenir
- 25% des jeunes en Service Civique relèvent potentiellement d'un Emploi d'Avenir. Il importera d'identifier rapidement ces jeunes, afin que les acteurs porteurs de l'accompagnement et de l'ingénierie des Emplois d'Avenir puissent les mobiliser et leur faire des propositions adaptées.
- Le service Civique permet de développer des missions d'utilité sociale, un des secteurs cibles de l'Emploi d'Avenir. Il s'agira ici, d'aborder l'articulation dans l'optique du développement d'Emplois d'Avenir en cohérence avec la nature propre des missions en service civique.

Il vous appartiendra d'informer l'Agence du Service Civique, au terme du 1^{er} quadrimestre du bilan de mise en œuvre de ses groupes de travail. L'Agence du Service Civique, pour sa part, apportera auprès des référents locaux et des groupes constitués l'appui nécessaire et produira des documents d'analyse et de méthodologie sur la base des données remontées par chaque groupe de travail, permettant ainsi la mise en commun des pratiques les plus pertinentes.

Enfin, l'enjeu étant d'importance, puisque cette articulation se veut porteuse de réussite en matière d'insertion des jeunes dans la société et dans l'emploi, il vous appartiendra de définir si elle nécessite la mise en lumière de cette dernière par la création d'événements tels que forums ou rassemblement de jeunes et partenaires.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Jean-Marc SEIJO-LOPEZ :01 40 45 97 78
jean-marc.seijo-lopez@service-civique.gouv.fr*

Fiche n°4 – Service Civique et lutte contre le Décrochage scolaire

1. Service Civique et lutte contre le décrochage scolaire (voir annexe)

Le ministre de l'Education nationale a annoncé le 4 décembre 2012 le lancement du dispositif « Objectif formation-emploi » pour les jeunes décrocheurs. Ce dispositif fait suite à la mise en place des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes sortant prématurément du système de formation initiale en 2011.

Si plusieurs milliers de jeunes non qualifiés ont déjà réalisé une mission de Service Civique, l'accès des décrocheurs au Service Civique est encore trop limité. L'objectif est de renforcer l'accès aux missions de Service Civique pour ces jeunes, et de renforcer l'accompagnement proposé par les organismes d'accueil pendant la mission afin que le Service Civique puisse constituer un véritable tremplin pour leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

Parmi les mesures prévues par ce dispositif, figurent deux modalités distinctes d'accès au Service Civique pour les jeunes décrocheurs :

- des **missions de Service Civique à plein temps** avec un accompagnement par un référent dédié au sein de l'Education nationale ;
- des **solutions combinées « Service Civique – formation »**, afin de permettre à des jeunes repérés comme décrocheurs de reprendre une scolarité à temps partiel tout en réalisant une mission de Service Civique, à temps partiel (21h par semaine au lieu de 24h minimum).

Ces deux formules ne viennent pas modifier les principes du Service Civique : vous veillerez à ce que l'accès au Service Civique se fasse bien suite à l'engagement volontaire du jeune et non suite à une prescription. Les jeunes repérés comme décrocheurs doivent être considérés comme des volontaires à part entière, y compris lorsqu'ils réalisent une mission à temps partiel. Ces volontaires bénéficient des mêmes droits (y compris indemnitaires) et sont soumis aux mêmes obligations que les autres volontaires en Service Civique. Le statut scolaire est compatible avec celui de volontaire.

L'accès des jeunes décrocheurs au Service Civique exige que les organismes d'accueil respectent les principes de mixité sociale et d'ouverture à tous des missions de Service Civique. Vous veillerez à ce que le recrutement des organismes d'accueil soit ouvert aux jeunes sortant prématurément du système de formation initiale, dans une proportion équivalente à ce qu'ils représentent parmi la jeunesse française, soit de l'ordre de 15% des volontaires recrutés, qu'ils s'inscrivent ou non dans le dispositif spécifique « décrochage scolaire » visé par la présente annexe.

Vous devrez identifier et informer les organismes d'accueil susceptibles d'accueillir des décrocheurs, à temps plein ou dans la solution combinée « Service Civique – formation ». Vous devrez par la suite accorder les dérogations nécessaires aux organismes d'accueil concernés afin qu'ils puissent proposer des missions à temps partiel (21h par semaine). Vous veillerez à ce que cette dérogation ne soit accordée que dans le cadre d'une mission en temps partagé en établissement scolaire. Le financement de l'accompagnement éducatif et de la scolarité à temps partiel sera assuré par le ministère en charge de l'éducation nationale

Des réunions inter-académiques seront organisées par le ministère de l'Education nationale et l'Agence du Service Civique début 2013 afin de préciser les modalités de mise en place de ces mesures. Sont conviés à ces réunions les CSAIO, le responsable académique des plateformes, les responsables de plateforme, le responsable académique MGI, le responsable départemental MGI, ainsi que les référents régionaux et départementaux de l'Agence du Service Civique. Les

représentants des organismes d'accueil agréés que vous jugerez pertinents pourront aussi être conviés à ces réunions.

La réussite de ces mesures implique que les référents du Service Civique aux niveaux régional et départemental travaillent conjointement avec les académies à leur mise en place. Vous organiserez au niveau de chaque académie des rencontres entre le CSAIO, le responsable académique de plateforme, les référents régionaux et départementaux Service Civique, les missions locales pertinentes et les principaux organismes d'accueil du territoire concerné, afin d'envisager les modalités de mise en œuvre au niveau local de ces mesures.

Textes de référence :

Art. L317-7 et L317-8 du code de l'Education

Décret n°2010-1781 du 31 décembre 2010 relatif au niveau de qualification prévu à l'art. L317-7 du code de l'Education

Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

Oriane LEPASTIER : 01 40 45 97 34 oriane.lepastier@service-civique.gouv.fr

ou Jean-Marc SEIJO-LOPEZ :01 40 45 97 78 jean-marc.seijo-lopez@service-civique.gouv.fr

Fiche n° 5 – Le développement des agréments et de la valorisation du Service Civique par les collectivités territoriales.

Selon une étude établie par l'Agence en décembre 2012, 10,3% des agréments sont délivrés à des collectivités territoriales, dont 8,4% à des communes.

Ces agréments portent sur des thématiques diverses : Culture et Loisirs (22%), Solidarité (21%), Environnement (19%) et Education pour tous (19%).

Par ailleurs, l'enquête établie par l'Agence du Service Civique auprès des référents locaux en fin d'année 2012 a permis de recenser sept Régions, trois départements et une communauté d'agglomération signataires d'accords de valorisation du Service Civique permettant d'accorder des avantages pour les jeunes et/ou les structures d'accueil.

Fort de ce double constat, l'Agence du Service Civique a adopté des orientations stratégiques pour 2013 visant à impliquer davantage les collectivités territoriales à la fois comme partenaires du Service Civique et comme organismes d'accueil. L'atteinte de cet objectif nécessite un renforcement de l'articulation de l'Agence du Service Civique avec les référents locaux en charge du Service Civique.

Dans cette optique, les axes de travail à mener courant 2013 sont les suivants.

1°) Au niveau national,

Afin de garantir un cadre tenant compte des compétences et spécificités de chaque type de collectivité et de faciliter ainsi la déclinaison de partenariat à l'échelle locale, l'Agence du Service Civique (pôle Animation Territoriale) procédera à la **formalisation de conventions cadre avec les acteurs fédérant les dites collectivités** : associations généralistes (Association des Régions de France, Association des Départements de France, Association des Maires de France) et thématiques (Anacej pour les élus en charge de la jeunesse par exemple) dont les référents locaux seront tenus informés

Des réunions d'information et de travail seront, par ailleurs menées avec les associations regroupant les directeurs généraux et directeurs des Conseils Généraux, Conseil Régionaux, Communes, Communautés de Communes... afin de sensibiliser et mobiliser ces derniers en matière de développement du Service Civique selon les axes susvisés.

Au sein du comité stratégique, des groupes de travail, mobilisant plus particulièrement l'Animation Territoriale et associant des référents locaux du Service Civique seront constitués pour :

- élaborer des conventions types facilitant l'action des référents locaux dans leur relation aux collectivités territoriales. Ces conventions-type permettront de proposer un socle commun d'avantages, assurant ainsi une équité territoriale pour les jeunes et les structures d'accueil
- concevoir un référentiel des missions-types en collectivités permettant de faciliter le travail des référents dans leur présentation et développement des agréments au sein de ces dernières ;
- élaborer un plan de communication et de promotion du Service Civique propre aux collectivités devant être mobilisé à l'échelle nationale et locale.

2°) Au niveau local,

Vous veillerez à porter à la connaissance de l'Agence (pôle animation territoriale) toutes les initiatives engagées à l'échelle locale par ou en lien avec les référents locaux (forums,

rencontres, manifestations diverses promouvant le Service Civique). L'Agence du Service Civique pourra ainsi apporter son appui et/ou sa participation à ces événements pour engager en concertation avec les référents locaux, les contacts nécessaires avec les collectivités concernées directement ou indirectement par ces initiatives.

Vous veillerez également à associer aux travaux menés au sein des comités de coordination locaux les représentants des collectivités et acteurs portés par celles-ci :

Comités Régionaux :

Régions, Départements, communes chefs-lieux et/ou intercommunalités dont elles sont membres, Association Régionale des Missions Locales.

Comités Départementaux :

Département, communes préfectorales et sous-préfectorales et intercommunalités dont elles sont membres, Missions Locales.

Cette plus étroite implication des collectivités aux instances de concertation du Service Civique à l'échelon local permettra notamment d'apporter un appui méthodologique au tutorat organisé au sein des collectivités qui accueillent des volontaires (identification des salariés à même d'assurer cette fonction, compétences nécessaires à décliner et organisation de cette activité) en complément des informations produites dans le guide du tutorat et de la formation organisée en 2013 par le prestataire de l'Agence du Service Civique.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Jean-Marc SEIJO-LOPEZ :01 40 45 97 78
jean-marc.seijo-lopez@service-civique.gouv.fr*

Fiche n° 6 – la valorisation du Service Civique au sein des universités

Le décret du 24 août 2011, relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat, définit les conditions dans lesquelles les conseils d'administration des universités peuvent décider de valider et de valoriser, notamment par l'attribution de crédits ECTS, la réalisation d'un Service Civique par leurs étudiants.

Si quelques universités- pilotes ont déjà mis en œuvre des moyens pour valoriser l'expérience du Service Civique, un grand nombre d'entre elles ne connaît pas encore le dispositif, ne valorise pas cette expérience et n'est pas mobilisé en tant qu'organisme d'accueil potentiel de volontaires en Service Civique. Vous attacherez donc une importance particulière aux universités qui pourront ensuite promouvoir le Service Civique dans leur sphère de compétence auprès des corps enseignants et des étudiants et contribuer activement au développement du Service Civique.

En fin d'année 2013, l'ensemble des universités françaises devraient adopter les dispositions du décret du 24 août 2011 en ayant *a minima* défini les conditions de valorisation du Service Civique dans leur cursus. Vous veillerez à prendre l'attache des universités actuellement encore éloignées du Service Civique sur votre territoire afin de les accompagner dans l'atteinte de cet objectif. L'Agence du Service Civique (pôle partenariats) pourra apporter un soutien méthodologique par la mise à disposition d'outils ou le partage de bonnes pratiques.

Afin d'assurer un suivi précis, vous veillerez à porter à la connaissance de l'Agence les éventuels partenariats mis en place avec les universités.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Alix ARMANET : 01 40 45 97 77
Alix.armanet@service-civique.gouv.fr*

Fiche n° 7 – Les modalités de formation des tuteurs de volontaires en engagement de Service Civique

• La formation des tuteurs en France

Le renforcement de la qualité des missions de Service Civique impose de développer la formation des tuteurs, le plus précocement possible. A cet effet, comme en 2012, l'Agence du Service Civique finance en 2013 la formation des tuteurs dans le cadre d'un marché public national. Le prestataire retenu pour l'année 2013 est un groupement constitué par Unis-Cité et la Ligue de l'enseignement.

De la qualité du tutorat dépend la qualité de l'expérience vécue par les jeunes en mission de Service Civique. C'est pourquoi vous devez inciter fortement les organismes d'accueil à inscrire leurs tuteurs à ces formations, notamment au moment de la délivrance de l'agrément. Si 1.300 tuteurs ont pu être formés en 2012, trop en demeurent encore éloignés. L'objectif est donc d'augmenter le nombre de tuteurs formés en 2013, sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.

Le mode opératoire sera en 2013 le même que durant l'année précédente. Vous veillerez donc à contacter le prestataire pour convenir d'une date de formation : la demande devra être effectuée auprès du titulaire au moins 5 semaines avant la date de formation envisagée ; en fonction des demandes, des formations peuvent être organisées au niveau régional, départemental ou local ;

- o identifier la salle de formation et préparer les services annexes (accessoires, tableau, vidéo projecteur et accès à un service de restauration sur place pour les participants) ;
- o assurer la gestion des inscriptions : diffuser l'information sur ces formations aux structures agréées sur le territoire, gérer les relances et les inscriptions et assurer un reporting des inscrits auprès du prestataire. Les référents s'engagent sur un nombre minimum de 10 inscrits. Une confirmation incluant la liste des inscrits devra être transmise au plus tard 2 semaines avant la date de la formation au prestataire.

En application des dispositions contractuelles du marché qui le lie à l'Agence du Service Civique, le prestataire s'engage à :

- répondre aux sollicitations des référents Service Civique sur l'ensemble du territoire, en proposant des dates d'interventions au maximum dans les 2 mois suivant la demande des référents ;
- organiser les formations aux dates prévues et pour le nombre de tuteurs inscrits jusqu'à la veille de la formation ;
- Concevoir des documents pédagogiques destinés aux tuteurs à former et qui pourront leur être remis au cours et/ou à l'issue de la session de formation.

Vous veillerez à ce qu'au moins une journée de formation soit proposée dans chaque département avant la fin de l'année 2013.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Oriane LEPASTIER : 01 40 45 97 34
oriane.lepastier@service-civique.gouv.fr*

• La formation des tuteurs à l'international

Il convient de distinguer la formation des tuteurs chargés, au sein des organismes agréés, du suivi des volontaires engagés dans un service civique à l'étranger, de la formation des personnes-ressources amenées à accompagner les volontaires sur le terrain.

La formation des premiers relève des modalités prévues pour la formation des tuteurs en France.

Les personnes-ressources chargées du suivi-accompagnement à l'étranger disposeront d'un outil de formation complémentaire tenant compte de la spécificité de l'engagement à l'international. Un guide, dont la production est coordonnée par France Volontaires, est actuellement en cours d'élaboration. Il sera mis en ligne sur le site de l'Agence d'ici la fin du premier semestre 2013.

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Francine MEYER : 01 40 45 97 65
francine.meyer@service-civique.gouv.fr*